



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 16 MARS 2021

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par OTT Frédéric
pour l'extension de l'exploitation d'un élevage de volailles de chair (53000)
à OHLUNGEN**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 181-9 et suivants et R. 181-36 à 38 ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande présentée le 12 octobre 2020 par monsieur Frédéric OTT, déclarée recevable le 12 février 2021 par la direction départementale de la protection des populations, concernant une demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'exploitation d'un élevage de volailles de chair ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 05 février 2021 et les avis obligatoires rendus en application des articles R. 181-18 à 32 ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 02 mars 2021 portant nomination d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par monsieur Frédéric OTT en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation d'exploiter une

installation classée pour la protection de l'environnement, à savoir l'extension de l'exploitation d'un élevage de volailles de chair (53000), sur le territoire de la commune de OHLUNGEN.

L'enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du vendredi 9 avril 2021 au mardi 11 mai 2021 inclus, en mairie de OHLUNGEN.

Article 2 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Gérald CANTONNET, Lieutenant-Colonel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de OHLUNGEN, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de OHLUNGEN, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : [Accueil > Politiques publiques > Environnement > ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement > Liste des ICPE soumises à autorisation > Communes OHLUNGEN sous la rubrique OTT Frédéric.](#)

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de OHLUNGEN aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de OHLUNGEN, siège de l'enquête (87 rue principale – 67590 OHLUNGEN),
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique OTT Frédéric à OHLUNGEN ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6, sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de OHLUNGEN aux jours et heures suivants :

- vendredi 9 avril 2021 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 16 avril 2021 de 14 h 45 à 17 h 45
- mardi 20 avril 2021 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 30 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 11 mai 2021 de 14 h 45 à 17 h 45

Article 7 : mesures de protection sanitaires

Le public doit se conformer aux mesures de protection sanitaires qui, définies par les services de l'État et/ou de la collectivité, seront en vigueur pendant l'enquête publique tant pour la consultation du dossier soumis à enquête publique en mairie de OHLUNGEN que lors des rencontres avec le commissaire-enquêteur.

Ainsi, le public souhaitant consulter le dossier ou échanger avec le commissaire-enquêteur devra se présenter à l'accueil en portant un masque individuel de protection. Il sera alors enregistré dans le registre des visites tenu par le personnel d'accueil en vue de pouvoir informer les éventuels visiteurs « cas contact » et sera accompagné dans les bureaux de consultation du dossier ou de rencontre avec le commissaire-enquêteur.

Article 8 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de OHLUNGEN, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, mentionné à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : informations environnementales

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- d'une étude d'impact,
- de l'avis de l'autorité environnementale,
- de la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale,
- des autres avis obligatoires rendus (conformément aux articles R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement).

Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4.

Article 10 : responsable du projet

Des informations pourront être demandées auprès de monsieur Frédéric OTT, responsable du projet (1, rue de la prairie 67590 OHLUNGEN, hartmann.eta@orange.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4.

Article 11 : publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est :

- affiché par les soins du maire dans les communes de OHLUNGEN, BATZENDORF, BERNOLSHEIM, BERSTHEIM, BRUMATH, DAUENDORF, HAGUENAU, KRIEGSHEIM, ROTTELSHEIM, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, UHLWILLER, WEYERSHEIM et WINTERSHOUSE,
- publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4,

- affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus à sa réalisation, sauf impossibilité matérielle justifiée ;

Article 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de OHLUNGEN, BATZENDORF, BERNOLSHEIM, BERSTHEIM, BRUMATH, DAUENDORF, HAGUENAU, KRIEGSHEIM, ROTTELSHEIM, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, UHLWILLER, WEYERSHEIM et WINTERSHOUSE, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à monsieur Frédéric OTT.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Laurence DORER